



Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20231116-DELIB_2023_132-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 16 novembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 09 novembre 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 25 Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 16 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel CAPONI À Flore THEROND, Francis DURAND À Henri COUDERC,</p> <p>Excusés : François ROUVEYROL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2023-132 - SUBVENTIONS VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION - ANNÉE 2023 (SOLDE)

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2022-167 en date du 8 décembre 2022 portant modification du règlement des subventions aux associations – tiers lieux,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions, déposées par diverses associations et organismes du territoire communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°2023-060 en date du 6 avril 2023 relative à l'attribution des subventions 2023 – Volet Vie associative et communication,

CONSIDÉRANT que les subventions attribuées en 2023:

- D'un montant inférieur ou égal à 500€, ont été versées en totalité ;
- D'un montant supérieur à 500€, ont été versées à hauteur de 50 % alors que le solde sera calculé et versé en fonction de la réalisation du projet et des dépenses réelles engagées par les associations,



CONSIDÉRANT l'examen de la réalisation et du bilan des projets ayant obtenu une subvention par la Communauté de communes pour l'année 2023, par la Commission « Animation du territoire, évènementiels en lien avec le tissu associatif », réunie lundi 6 novembre 2023,

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission de verser en totalité le solde à 11 associations,

CONSIDÉRANT l'évènement Tarn Water Race, porté par l'Association sportive Malénaise, qui a été reporté, puis annulé en raison des conditions climatiques, qui ne permettaient pas son organisation,

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission de ne pas verser le solde de la subvention et que l'acompte versé initialement a été jugé proportionnel aux dépenses engagées, pièces justificatives fournies par l'organisateur à l'appui,

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission de ne pas attribuer de subvention aux 4 associations ayant déposée une demande de subvention après la date limite de dépôt des demandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, selon cette orientation, d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de **9.650,00€** :

Volet « Animation du territoire et Évènementiel en lien avec le tissu associatif » :

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention attribuée 2023	Acompte versé	Solde attribué
Association sportive automobile de la Lozère	53 ^{ème} rallye national de Lozère et sa doublure VHC	1.500,00 €	750,00 €	750,00 €
Association sportive Malénaise	Tarn Water Race (11-12 juin 2023) et championnat de France de Stand-up paddle	2.000,00 €	1.000,00 €	0,00 €
Challenge des Vallées Cévenoles	Challenge de 6 courses en Cévennes lozériennes (Ispagnac, Barre des Cévennes, Floras-Trois-Rivières) Juillet/août 2023	800,00 €	400,00 €	400,00 €
Collectif MOM	Les Hebdos de l'été 2023 (Florac-Trois-Rivières, Quézac, Ispagnac, Bédouès)	1.500,00 €	750,00 €	750,00 €
Confrérie de la Saint Michel, de la saucisse d'herbe et du fricandeau	Organisation Foire de la Saint Michel - 24.09.2023	2.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Énimie BD	16 ^{ème} édition du Festival BD Bulles de Burle (1 et 2 juillet 2023)	1.000,00 €	500,00 €	500,00 €



FOGS	Festival opéra (16 au 21 août 2023)	3.500,00 €	1.750,00 €	1.750,00 €
La nouvelle dimension	14 ^{ème} édition du festival Vues du Québec (avril 2023)	2.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
L'Écran Cévenol	Festival International du Film de Vébron (du 18 au 22 juillet 2023)	3.000,00 €	1.500,00 €	1.500,00 €
Lozère Endurance Equestre	Courses "160km de Florac" (du 13 au 17 septembre 2023) + Courses de Barre des Cévennes (du 7 au 9 juillet 2023)	2.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Association culture et loisirs - Foyer rural de Sainte-Enemie	Représentation compagnie Chap perché	1.000,00 €	500,00 €	500,00 €
Gens de la soupe	Festival de la soupe	1.000,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL		21.300,00 €	10.650,00 €	9.650,00 €

Volet « Communication » :

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention attribuée 2023	Acompte versé	Solde attribué
Radio Bartas	Fonctionnement de l'association et promotion de la Communauté de communes	1.000,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL		1.000,00 €	500,00 €	500,00 €

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2023, à l'article 65748.

Le Président,
 Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
 Alain CHMIEL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.